

## **Titre de l'aide ou du service**

Aide à l'investissement matériel

### **1. Bénéficiaire de l'aide**

Les entreprises industrielles, de services à l'industrie, de la sylviculture, de la seconde transformation du bois et de l'agroalimentaire :

- de moins de 750 salariés en Franche-Comté en zone AFR
- de moins de 250 salariés hors zone AFR

### **2. Nature de l'opération**

L'aide facilite et accélère la réalisation par les entreprises d'investissements ambitieux en vue d'accroître leur productivité et leur compétitivité.

### **3. Modalités et/ou conditions d'attribution**

Intervention sous forme de subvention pour des investissements (matériels de production) d'un montant supérieur à 50 000€ relatifs à un programme de modernisation de l'entreprise.

Pour les projets nécessitant des investissements matériels inférieurs à 80 000€, la Région est susceptible d'intervenir en avance remboursable.

Le taux de subvention varie de 7,5% à 20% de l'assiette d'investissement éligible selon la taille de l'entreprise et son zonage AFR.

L'investissement doit représenter un effort important au regard de la situation financière de l'entreprise. Le programme d'investissement ne peut démarrer avant la date de l'accusé de réception de dépôt du dossier.

### **4. Contact du service instructeur du Conseil général**

Direction de l'économie, du partenariat et du logement

Pierre Chauve

Chargé de développement économique

Tél. : 03 84 90 93 22

Courriel : pierre.chauve@cg90.fr

Et

Conseil régional de Franche-Comté

Direction de l'Economie

Tél. : 03 81 61 62 00